



BP 40234
85702 Pouzauges

Copies : M. Billy SALHA, Directeur Général
M. Frédéric FOURE, directeur des relations sociales
M. Kevin MERCIER, RRH Montifaut Jambon
Inspection du travail

FLEURY MICHON
M. Antoine BELOT, DRH Groupe
B.P.1
85707 POUZAUGES

Pouzauges, le 30 avril 2024

Objet : Atteinte au droit de grève

Monsieur,

Vous n'êtes pas sans savoir que Monsieur Mercier, RRH de Montifaut Jambon, a lancé une procédure disciplinaire à l'encontre de trois salariés du site, en les convoquant à un entretien préalable.

Deux de ces entretiens ont eu lieu le jeudi 25 avril, le troisième est programmé le jeudi 2 mai.

Lors des entretiens du 25 avril, Monsieur Mercier a demandé aux salariés de justifier leur absence du samedi 6 avril 2024. Leur réponse fut la même : ils étaient en grève.

Monsieur BELOT, est-il utile de vous rappeler que cela fait maintenant un an, que la CGT appelle les salariés à se mettre en grève tous les samedis afin d'améliorer les conditions d'ouverture du travail du samedi ? Lors des NAO, vos propositions sur le sujet ont été jugées insuffisantes par les travailleurs. Pour cela, dès le 14 février, la CGT renouvelait son appel à la grève tous les samedis pour une durée indéterminée, à savoir, jusqu'à la conclusion d'un accord qui réponde aux attentes des salariés sur le sujet.

Nous n'osons croire à une initiative personnelle de monsieur MERCIER et nous nous interrogeons sur une possible application d'une directive de la direction générale.

Monsieur BELOT, lancer de telles procédures est une atteinte au droit de grève. **Vous n'êtes pas sans savoir que ce droit est inscrit dans la constitution de la Vème République depuis 1958.**

Nous vous demandons, donc, de respecter la constitution en mettant un terme à ces trois procédures.

Dans le cas contraire, nous n'aurions d'autres choix que de saisir les juridictions compétentes.

Dans l'attente,

Recevez, Monsieur, nos salutations syndicales

La CGT Fleury Michon